

Règlement-redevance relatif à la location de matériel, aux transports et aux prestations associées.

Le Conseil communal, en séance du 17/12/2018, a approuvé le règlement ci-dessous.

Ce règlement a été publié par voie d'affichage du 19/12/2018 au 02/01/2019 et peut être consulté auprès du Service des Taxes communales de l'Administration communale de Woluwe-Saint-Lambert, avenue Paul Hymans, 2, tous les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h et en service d'été (juillet et août) de 7h à 15h.

Article 1.

A partir du 01/01/2019 et pour un terme de trois ans expirant le 31/12/2021, la mise à disposition par la commune de matériel avec ou sans transport et/ou prestations associées donne(nt) lieu au paiement des redevances suivantes :

A. Matériel :

1. Vaisselle :

Tasse	par jour	0,11 EUR
Sous-tasse	par jour	0,11 EUR
Assiette plate	par jour	0,16 EUR
Assiette profonde	par jour	0,16 EUR
Assiette dessert	par jour	0,16 EUR
Fourchette	par jour	0,11 EUR
Cuillère	par jour	0,11 EUR
Couteau	par jour	0,11 EUR
Cuillère à café	par jour	0,11 EUR
Verre à vin	par jour	0,16 EUR
Verre long-drink	par jour	0,16 EUR
Verre à champagne	par jour	0,27 EUR
Pot à lait	par jour	0,27 EUR
Plateau en plastique	par jour	1,10 EUR
Thermos	par jour	2,20 EUR

2. Signalisation (hors champ d'application du règlement-redevance pour les services techniques rendus par la commune à l'occasion de réservation d'emplacements de parcage ou de stationnement) :

Panneau de signalisation	par jour	1,10 EUR
Chevalet Stationnement interdit	par jour	1,10 EUR
Barrière Nadar	par jour	1,10 EUR
Barrière Nadar avec signalisation	par jour	1,65 EUR
Clôture de chantier	par jour	1,65 EUR
Clignotant sur pied	par jour	2,20 EUR
Balise rouge et blanc	par jour	1,10 EUR
Lisse rouge et blanc	par jour	1,10 EUR
Cône de trafic	par jour	1,10 EUR
Mât	par jour	2,20 EUR
Drapeau	par jour	11,00 EUR

3. Propreté :

Brouette, pelle et brosse	par jour	1,10 EUR
---------------------------	----------	----------

4. Electricité :

Coffret 220V 1x16A Mono	par jour	5,50 EUR
-------------------------	----------	----------

Coffret 220V 3x16A Mono	par jour	8,80 EUR
Coffret 220V 3x16A Tri	par jour	8,80 EUR
Coffret 220V 63A+32A+ 16A Tri +4x16A Mono	par jour	22,00 EUR
Coffret 220V 32A+16ATri +4x16A Mono	par jour	22,00 EUR
Câbles, le M,	par jour	1,10 EUR
Guirlande lumineuse au mètre	par jour	0,55 EUR
Allonge multi-prises au mètre	par jour	3,30 EUR
Ensemble de 6 talkie-walkie	par jour	27,50 EUR
Passe câbles routiers	par jour	55,00 EUR

5. Aménagement :

Stand en toile	par jour	22,00 EUR
Chaise	par jour	1,10 EUR
Table pour quatre personnes	par jour	2,20 EUR
Planche pour dix personnes	par jour	1,10 EUR
Tréteau pour planche	par jour	1,10 EUR
Porte manteaux	par jour	2,20 EUR

Panneau d'exposition	par jour	3,30 EUR
Éléments de podium (par élément)	par jour	3,30 EUR
Escalier pour podium	par jour	5,50 EUR
Tenture grise	par jour	0,55 EUR
Barbecue	par jour	5,50 EUR
Réchaud au gaz propane	par jour	5,50 EUR
Chauffe eau au gaz propane	par jour	5,50 EUR
Extincteur à poudre	par jour	11,00 EUR
Bar	par jour	11,00 EUR
Evier	par jour	5,50 EUR
Bassin en plastique	par jour	2,20 EUR
Jeu " Roue de la Fortune"	par jour	5,50 EUR
Jeu "Massacre"	par jour	5,50 EUR
Jeu "Hamster"	par jour	5,50 EUR
Jeu "Galets"	par jour	5,50 EUR
Jeu "Fil Electrique"	par jour	5,50 EUR

6. Décoration florale :

Plante petite	par jour	1,10.EUR
Plante moyenne	par jour	2,20 EUR
Plante grande	par jour	3,30 EUR

B. Transport et véhicules avec le chauffeur, sans convoyeur :

Fourgonnette ou Pick-up Max 3500 K	par heure	38,50 EUR
Camion-grappin Max 7000 Kg	par heure	44,00 EUR
Camion-conteneur avec grue Max 19000 Kg	par heure	49,50 EUR
Bulldozer Max 2500 Kg	par heure	99,00 EUR
Élévateur avec nacelle Max 7M/14M	par heure	121,00 EUR
Benne à immondices	par heure	49,50 EUR
Balayeuse	par heure	71,50 EUR
Camion-pompe	par heure	71,50 EUR
Déboucheuse-hydrocureuse	par heure	93,50 EUR
Epandeuse de sel	par heure	22,00 EUR

C. Autres prestations, par ouvrier (hors champ d'application du règlement-redevance pour les services techniques rendus par la commune à l'occasion de réservation d'emplacements de parcage ou de stationnement) :

Pose signalisation	par heure	33,00 EUR
Dépose signalisation	par heure	33,00 EUR
Convoyeur	par heure	33,00 EUR
Transport aller	par heure	33,00 EUR
Montages divers	par heure	33,00 EUR
Montage électricité	par heure	33,00 EUR
Démontage électricité	par heure	33,00 EUR
Démontages divers	par heure	33,00 EUR
Transport retour	par heure	33,00 EUR
Mise en rue Piétonne	par heure	33,00 EUR
Balayage manuel	par heure	33,00 EUR
Prestation ouvrier	par heure	33,00 EUR

D. Dispositions communes pour les catégories A. B. et C.

Frais de dossier : 15 EUR

Article 2.

Les redevances sont dues par la personne, la société, l'association ou l'organisme qui sollicite la mise à disposition du matériel et/ou du transport et/ou des prestations. Par décision du Collège des bourgmestre et échevins, une exonération des redevances est accordée aux demandeurs pour des activités humanitaires, philanthropiques, culturelles ou associatives.

Article 3.

Pour être prise en compte, toute demande de matériel ou de prestation sera adressée par écrit au Collège des bourgmestre et échevins. Le détail de la demande sera indiqué sur le formulaire destiné à cet effet. Le cas échéant, cette demande sollicitera l'exonération de la redevance.

Pour être recevable toute demande sera introduite au moins 1 mois calendrier avant la mise à disposition du matériel et/ou du transport.

Le demandeur sera averti par courrier des disponibilités du matériel. Ce courrier invitera le demandeur à s'acquitter des redevances dues.

Le cas échéant, le demandeur sera informé du refus de la demande.

Article 4.

Lors de la mise à disposition du matériel, le demandeur signera la note d'envoi pour réception du matériel en bon état et en aura la responsabilité totale, y compris en cas de vol. Lors de la mise à disposition du matériel, du transport et du montage/démontage, le demandeur prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du personnel communal ainsi que celle de toutes les personnes présentes sur les lieux.

Lors de la reprise du matériel, le demandeur sera dégagé de sa responsabilité dès que la note d'envoi sera signée par le représentant de l'administration communale et par le demandeur pour la reprise du matériel avec les remarques éventuelles concernant la détérioration et/ou les non-restitutions.

Article 5.

Le demandeur acquittera la somme due auprès du receveur communal ou de son préposé avant la mise à disposition du matériel et montrera la preuve de paiement lors de la mise à disposition du matériel ou en début de prestation ou, le cas échéant, le courrier l'exonérant de la redevance.

Article 6.

Une garantie égale au montant total des redevances est exigée par la commune avant la mise à disposition des objets loués. Cette garantie sera bloquée par le receveur communal ou son préposé sous forme de somme versée en espèces ou payée par bancontact. Elle sera libérée dès que la commune aura constaté que le mobilier et le matériel ont été restitués propres et en bon état. Le surcoût pour détérioration et/ou retard sera déduit de la garantie. Le surcoût pour matériel rendu non nettoyé sera de 30 % de la valeur de la redevance réclamée.

En cas de dégât, de restitution tardive ou de non restitution, le montant des frais de réparation et/ou de rachat sera établi par le responsable des locations.

Article 7.

Le demandeur de prêt de matériel est entièrement responsable du matériel qui lui est confié, depuis la mise à disposition jusqu'à la reprise effective.

Pour ce qui concerne les véhicules, le demandeur est invité à contracter une assurance adéquate pour la valeur du matériel prêté dont le montant figurera sur la confirmation renvoyée par l'assureur.

Article 8.

Pour la vaisselle, les enlèvements et restitutions se font entre 14h et 16h, les jours ouvrables.

Article 9.

A défaut de règlement à l'amiable, le recouvrement des redevances sera poursuivi par voie civile.